

Le 7 novembre 2016

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 7 novembre 2016 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère,
Mme Micheline Lepage, conseillère,
M. Frédéric Lagacé, conseiller,
M. Réjean Rioux, conseiller,
M. Maurice Vaney, conseiller.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Est absente : Mme Jacinthe Veilleux, conseillère.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

0. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier reçoit la déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires telle que déposée par les membres du Conseil présents, à l'exception de M. Frédéric Lagacé qui a déposé un tel document le 13 juin 2016 tel que requis par la Loi.

13 275

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi.

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 276

2. CONCORDANCE EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 688, 696, 703 ET 813

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 799 000 \$:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
no 688	1 942 600 \$
no 696	443 000 \$
no 703	313 400 \$
no 813	100 000 \$

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt nos 688, 696 et 703 concernent le projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable (emprunt initial réalisé en 2006, terme prévu de 20 ans);

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt no 813 concerne la surfaceuse à glace (emprunt initial réalisé en 2016, terme prévu de 10 ans);

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux

Et résolu unanimement par ce Conseil :

Que : les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 799 000 \$;

Que : les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 novembre 2016;

Que : ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que : CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que : CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier, M. Daniel Thériault (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux), à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que : pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du capital et des intérêts, dans le compte de la Ville de Trois-Pistoles de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques, 80 rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles (Qc), G0L 4K0;

Que : les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;

Que : les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

Que : les obligations soient signées par le maire suppléant, M. Réjean Rioux (ou en son absence le conseiller M. Maurice Vaney), et le trésorier, M. Daniel Thériault (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux). La Ville de Trois-Pistoles, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

13 277

3. ÉMISSION DES OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT RELATIVEMENT AUX RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 688, 696, 703 ET 813

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement par ce Conseil :

Que : pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 799 000 \$ effectué en vertu des règlements nos 688, 696, 703 et 813, la Ville de Trois-Pistoles émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt nos 688, 696, 703 et 813, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

13 278

4. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 688, 696, 703 ET 813

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt nos 688, 696, 703 et 813, la Ville de Trois-Pistoles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 novembre 2016, au montant de 2 799 000 \$;

ATTENDU QUE, à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Pistoles a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,82060	255 000 \$	1,25000%	2017	2,07021%
		260 000 \$	1,35000%	2018	
		265 000 \$	1,45000%	2019	
		271 000 \$	1,65000%	2020	
		1 748 000 \$	1,85000%	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,70800	255 000 \$	1,25000%	2017	2,10794%
		260 000 \$	1,35000%	2018	
		265 000 \$	1,50000%	2019	
		271 000 \$	1,70000%	2020	
		1 748 000 \$	1,85000%	2021	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,33000	255 000 \$	1,25000%	2017	2,16339%
		260 000 \$	1,35000%	2018	
		265 000 \$	1,50000%	2019	
		271 000 \$	1,65000%	2020	
		1 748 000 \$	1,80000%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement par ce Conseil :

Que : l'émission d'obligations au montant de 2 799 000 \$ de la Ville de Trois-Pistoles soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. ;

Que : demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que : le maire suppléant, M. Réjean Rioux (ou en son absence le conseiller M. Maurice Vaney), et le trésorier, M. Daniel Thériault (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux), soient autorisés à signer les

obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que : CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que : CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier, M. Daniel Thériault (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux), à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

13 279

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 21 RUE PELLETIER

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 octobre 2016.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été produite pour autoriser la présence d'un bâtiment existant (autrefois caveau-théâtre) situé au 21 rue Pelletier à Trois-Pistoles, soit sur le lot 5 226 430 joint au lot 5 959 068 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le bâtiment aura l'usage principal «microbrasserie», lequel est autorisé dans la zone en question;

ATTENDU QUE la demande prévoit aussi l'installation d'enseignes pour cet usage commercial;

ATTENDU QUE, concrètement, la dérogation demandée consiste à rendre réputée conforme :

a) la présence de ce bâtiment avec une marge de recul latérale de 1,00 mètre (plutôt que 1,5 mètre) du côté du mur nord-ouest, en dérogeant ainsi aux normes du tableau 5.5.1 du Règlement no 591 de zonage; de plus, la somme des marges latérales atteint 2,83 mètres au lieu des 5 mètres prescrits audit tableau;

b) la présence de ce bâtiment avec une marge de recul arrière de 1,52 mètre (plutôt que 6 mètres) du côté du mur sud-ouest, en dérogeant ainsi aux normes du tableau 5.5.1 du Règlement no 591 de zonage;

c) la présence de ce bâtiment avec une marge de recul latérale de 0,73 mètre (plutôt que 1,5 mètre) du côté du mur nord-est, en dérogeant ainsi aux normes du tableau 5.5.1 du Règlement no 591 de zonage, bien que la marge de recul avant soit conforme de ce côté;

d) la pose d'une enseigne appliquée sur trois faces du bâtiment (trois enseignes), soit sur les murs sud-est, nord-est et nord-ouest et étant respectivement d'une superficie maximale de 5 m², 3 m² et 5 m², en dérogeant ainsi aux normes des sections 18.3.1.5 et 18.3.1.6.3.1 du Règlement no 591 de zonage;

e) l'installation d'une enseigne autonome le long des rues Notre-Dame Ouest, Jean-Rioux et Pelletier (trois enseignes), d'une superficie maximale chacune de 3 m², en dérogeant ainsi aux normes des sections 18.3.1.5 et 18.3.1.6.3.1 du Règlement no 591 de zonage et aussi nonobstant le fait que de telles enseignes devraient normalement être sur le même emplacement que le bâtiment (réf. sections 2.4 et 18.3.1.1 du Règlement no 591 de zonage);

ATTENDU que le bâtiment est existant depuis de nombreuses années et que le non-respect des normes et la perte de droits acquis résulteraient d'une transaction immobilière morcelant la propriété;

ATTENDU que le bâtiment est relativement éloigné des rues avoisinantes;

ATTENDU que l'usage projeté devrait être dynamisant pour le centre-ville;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

ATTENDU QUE l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) permet au Conseil de prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

ATTENDU l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (référence : procès-verbal du CCU du 28 octobre 2016) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme;

Que : Le Conseil précise que la dérogation est toutefois conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- (obligation) Que l'éclairage des enseignes, le cas échéant, soit indirect;
- (obligation) Que le terrain abritant le bâtiment demeure non enclavé et qu'il continue à bénéficier (ex. par servitude ou par acquisition) des espaces de stationnement requis;
- (obligation) Que l'autorisation d'enseignes grâce à la présente dérogation soit conditionnelle à la présence de l'usage principal «microbrasserie» dans le bâtiment; la cessation de cet usage annule ce volet de la dérogation et nécessite, le cas échéant, l'enlèvement de toute enseigne devenue ainsi dérogatoire et ce, dans un délai de trois mois.

ADOPTÉE

6. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les Cités et Villes, M. Jean-Pierre Rioux, maire, fait lecture du rapport sur la situation financière de la ville de Trois-Pistoles ainsi qu'un résumé des orientations 2017.

En vertu du même article, M. Jean-Pierre Rioux dépose avec le rapport une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville de Trois-Pistoles a conclus depuis le 9 novembre 2015, soit depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle un rapport de la situation financière de la Ville a été fait.

M. Jean-Pierre Rioux, maire dépose également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis la même date avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le texte du rapport du maire sera distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire de la ville.

7. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

13 280

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

Jean-Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier